



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-3-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

SECHERESSE AGRICOLE 2018 SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU MAINTIEN ET A L'AMELIORATION AGROENVIRONNEMENTALE DES PRAIRIES

Résumé : Les prairies ayant été fortement impactées par l'épisode de sécheresse 2018, il vous est proposé de valider, dans le cadre de la démarche GERPLAN, le principe d'un soutien de 134 750 € aux éleveurs pour réaliser un sur-semis à forte valeur agroenvironnementale afin d'améliorer ces couverts, indispensables à la préservation de la ressource en eau, des sols, de la biodiversité et des paysages. Les dossiers des éleveurs feront l'objet d'un passage en Commission permanente dans un second temps pour l'attribution d'une aide individuelle.

En 2018, le département du Haut-Rhin a été touché par la sécheresse, cette dernière étant particulièrement préoccupante dans les secteurs d'élevage : Sundgau, Piémont et montagne.

Au-delà du problème de déficit de fourrages rencontré par les éleveurs, l'état des prairies après sécheresse pose problème. Les prairies les plus impactées nécessiteraient un sur-semis afin de favoriser le redémarrage d'une végétation appropriée et de concurrencer les herbes indésirables qui reprennent plus facilement le dessus car mieux adaptées à des conditions climatiques extrêmes.

Notre collectivité œuvre de longue date en faveur des exploitations d'élevage de son territoire, notamment via sa politique GERPLAN (MAEC « Montagne vosgienne », « Protection des Races menacées (vosgienne) » et « Territoires du Haut-Rhin », le développement et la promotion des circuits de proximité et de la vente directe à la ferme, l'intégration paysagère et la modernisation des bâtiments d'élevage, la construction de l'abattoir départemental de CERNAY, et le développement de l'approvisionnement local des restaurations des collèges.

En soutenant ainsi l'élevage, le Département du Haut-Rhin favorise les surfaces en herbe. Le maintien des prairies participant à la préservation de la qualité des sols, de la ressource en eau, de la biodiversité, du cadre de vie et des paysages, et à la lutte contre les coulées d'eau boueuse, il est donc essentiel de conforter l'élevage.

Il vous est ainsi proposé, comme suite à la sécheresse de 2018, d'apporter un appui financier aux éleveurs pour un réensemencement de leurs prairies en subventionnant à hauteur de 50 % une semence à forte valeur agroenvironnementale afin de renforcer, au-delà de l'aspect fourrager, le côté qualitatif des prairies concernées. Les travaux seront à adapter en fonction de l'intérêt patrimonial des prairies et devront être, le cas échéant, compatibles avec le contrat agri-environnemental engagé par l'exploitant.

La surface des prairies touchées, hors dégâts de gibier, est estimée à 770 ha. La dépense prévisionnelle pour l'achat des semences s'élèverait à 134 750 €.

Les agriculteurs auront à effectuer un important travail de préparation des prairies et de réensemencement, qui lui n'est pas subventionné.

Les critères d'éligibilité proposés pour l'achat de semences sont les suivants :

- un montant subventionnable plafond de 175 € par ha,
- un plancher de subvention de 500 € par exploitation agricole,
- un plafond de 2 500 € par exploitation agricole.

Ce soutien s'inscrit dans le règlement européen *de Minimis* agricole (cf. le règlement (UE) n 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture).

Par ailleurs, il rentre dans le cadre de la convention d'autorisation de financements complémentaires du Conseil départemental du Haut-Rhin dans le champ des filières agricoles et forestières, signée avec la Région Grand Est en date du 16 janvier 2018.

Les critères techniques, financiers et les conditions d'attribution de l'aide départementale feront l'objet d'un contrat spécifique, engageant le demandeur à leur respect.

Chaque dossier réceptionné sera soumis à la Commission Permanente pour l'attribution d'une aide conformément aux critères précités.

La Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) sera chargée de l'accompagnement des agriculteurs et du montage technique de leur dossier dans le respect des critères départementaux. Ce partenariat fera l'objet d'un soutien à la CAA dans le cadre de la convention annuelle 2019 avec notre collectivité.

Au regard des éléments précédents, je vous propose de valider, dans le cadre de la démarche GERPLAN, le principe d'un soutien aux éleveurs pour l'amélioration agroenvironnementale par sur-semis de leurs prairies fortement impactées par la sécheresse en 2018.

Le montant de la dépense maximale sera de 134 750 €, qui pourra être prélevée sur le programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574 après validation des dossiers individuels des demandeurs en Commission Permanente. Si besoin, des ajustements budgétaires pourront se faire lors de la DM1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT